

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE71

présenté par
M. Ramos

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 25 BIS, insérer l'article suivant:

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport analysant les mesures nationales ainsi que les différentes expérimentations régionales en matière de soutien au déploiement de véhicules les moins émetteurs de gaz à effet de serre et polluants réglementés, notamment ceux fonctionnant avec des énergies alternatives, afin de pouvoir proposer, si nécessaire, d'éventuelles évolutions des dispositifs fiscaux incitatifs existants et d'encouragement à l'acquisition de ces véhicules.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de solliciter un rapport au Gouvernement analysant les mesures nationales ainsi que les différentes expérimentations régionales en matière de soutien au déploiement de véhicules les moins émetteurs de gaz à effet de serre et polluants réglementés.

Ce rapport pourrait ainsi étudier la prime à la conversion, l'exigence de mise en place de bornes de recharge pour les véhicules électriques comme condition d'éligibilité à l'aide pour le développement aux pôles d'échanges intermodaux en Normandie, l'aide à l'achat d'un véhicule électrique, hydrogène et hybride rechargeable par la Métropole du Grand Paris, l'aide à l'installation d'un boîtier flexfuel dans les Hauts-de-France, PACA et Grand Est...